

# VOUS ÊTES :

- ❖ UNE PERSONNE ÂGÉE DE 65 ANS ET PLUS
- ❖ UNE PERSONNE DE PLUS DE 60 ANS RECONNUE INAPTE AU TRAVAIL
- ❖ UNE PERSONNE ADULTE HANDICAPÉE



## REGISTRE NOMINATIF COMMUNAL DES PERSONNES VULNERABLES

INSCRIVEZ  
VOUS

### NOTICE EXPLICATIVE

#### QU'EST-CE QUE LE REGISTRE NOMINATIF COMMUNAL DES PERSONNES VULNERABLES ?

Selon l'article L.121-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le maire est tenu de constituer et de tenir à jour tout au long de l'année un registre nominatif, destiné à recenser les personnes âgées (65 ans et plus), handicapées et/ou isolées résidant à leur domicile, qui en font la demande ou à la demande d'un tiers (parents, voisins, médecin...), à la condition que la personne concernée, ou son représentant légal, n'y soit pas opposée.

Obligatoire, ce document reste confidentiel et ne peut être utilisé que par des personnes autorisées (le maire de la commune et ses représentants, élus ou agents, et/ou le préfet du département).

L'inscription sur ce registre est facultative, et les personnes ont un droit d'accès et de rectifications de leurs données nominatives.

#### QUELLE EST LA FINALITE DE CE REGISTRE ?

Ce registre est destiné à lister les personnes vulnérables. Il ne sera activé qu'en cas d'alerte, signalée par les services préfectoraux, liée à un risque tel que des épisodes de froid intense ou de fortes chaleurs, de crise sanitaire ou tout

autre événement nécessitant une prise en charge spécifique des personnes vulnérables. Il permet aux services en charge de la gestion de crise de prendre contact avec les personnes inscrites sur le registre et de s'assurer de leur bien-être, de leur sécurité et, si nécessaire, qu'elles sont bien prises en charge.

#### QUI PEUT FIGURER SUR LE REGISTRE ?

Peuvent figurer, à leur demande, sur le registre nominatif :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile ;
- Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptées au travail résidant à leur domicile ;
- Les personnes adultes handicapées (AAH, ACTP, PCH, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité, résidant à leur domicile.

#### QUI REALISE LA DEMANDE D'INSCRIPTION ?

La demande d'inscription est réalisée soit par la personne concernée, ou le cas échéant par son représentant légal, soit par un tiers (personne physique ou morale).

# FORMULAIRE D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE NOMINATIF COMMUNAL

## PERSONNE CONCERNÉE PAR LA DEMANDE

Monsieur  Madame

NOM ET PRENOM : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

N° de Téléphone : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ N° de Portable : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

VOUS VIVEZ :  SEUL(E)  EN COUPLE  EN FAMILLE  AUTRE

(Précisez : \_\_\_\_\_)

AVEZ-VOUS DES VISITES RÉGULIÈRES :  OUI  NON

## L'INSCRIPTION EST DEMANDÉE EN TANT QUE :

- Personne âgée de 65 ans et plus  
 Personne de plus de 60 ans reconnue inapte au travail  
 Personne adulte handicapée

## À REMPLIR SI LA DEMANDE PROVIENT D'UN TIERS

Monsieur  Madame

NOM ET PRENOM : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

N° de Téléphone : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_

QUALITÉ : \_\_\_\_\_

(conjoint, enfant, ami, voisin, professionnel de santé, auxiliaire de vie ...)

## PERSONNE(S) À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE

Monsieur  Madame

NOM ET PRENOM : \_\_\_\_\_

N° de Téléphone : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_

Lien avec le demandeur : \_\_\_\_\_

Monsieur  Madame

NOM ET PRENOM : \_\_\_\_\_

N° de Téléphone : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_

Lien avec le demandeur : \_\_\_\_\_

- J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans le présent formulaire.
- J'accepte d'être inscrit(e) au registre nominatif communal des personnes vulnérables de Thairé.

DATE DE LA DEMANDE : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_\_ SIGNATURE :

## DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. La base légale du traitement est l'article L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles. Conformément à la réglementation informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles ainsi que le droit de les faire rectifier. Ces droits s'exercent par demande écrite auprès du CCAS de Thairé.

**DOCUMENT À TRANSMETTRE AU CCAS DE THAIRÉ**  
**Mairie de Thairé 17290 Thairé (Plus d'informations au 05 46 56 17 14)**